

**ANNEXE 1 - Commune de BOUTIGNY-PROUVAIS - TABLEAU des TARIFS pour le Prêt, la location et les pénalités applicables selon le règlement intérieur de la salle polyvalente**

	Repères	A	B	C	D	E	F	G	H	I	
	Référence des articles du règlement intérieur	7 - 1	7 - 2	7 - 3	7 - 4	7 - 5	7 - 6	7 - 6	7 - 7 et 7 - 8	7/9 et 8	
Ligne n°	Prêt ou location de la salle polyvalente pour:	Montant du contrat de location	Montant de la caution	Montant de la réservation (50% montant de la location)	Montant base de calcul des pénalités pour annulation selon art. 7/41 et 742	Pénalités pour défaut nettoyage et détérioration mobiliers	Pénalités pour dégradation dans les locaux et installations	Facturation si dépassement du montant de la pénalité	Facturation pour perte de clé ou bris de mobiliers	NON Respect du règlement et fausse déclaration	
						10% de la caution	50% de la caution			100% de la caution	
1	Association communale dont le siège social se situe sur la commune bénéficiant d'une subvention communale ou intercommunale organisatrice d'une manifestation avec du public et entrée payantes ou non et autre. (Article 5 - A2: trois (3) fois/an	gratuit	500,00 €	sans	500,00 €	50,00 €	250,00 €	oui	Montant réel remplacement	500,00 €	
2	Association communale dont le siège social se situe sur la commune bénéficiant d'une subvention communale ou intercommunale pour toutes activités publiques d'ordre culturel, conférence, vidéo conférence, exposition et AG. (Article 5 - A3: trois (3) fois/an	gratuit	500,00 €	sans	500,00 €	50,00 €	250,00 €	oui	Montant réel remplacement	500,00 €	
3	Association communale dont le siège social se situe sur la commune ne bénéficiant pas d'une subvention communale ou intercommunale pour l'organisation d'une manifestation avec du public. (Article 5 - A4). Une (1) fois/an	gratuit	500,00 €	sans	500,00 €	50,00 €	250,00 €	oui	Montant réel remplacement	500,00 €	
4	Association communale dont le siège social se situe sur la commune ne bénéficiant pas d'une subvention communale ou intercommunale pour l'organisation d'une manifestation. (Article 5 - A5). Une (1) fois/an	250,00 €	800,00 €	125,00 €	800,00 €	80,00 €	400,00 €	oui	Montant réel remplacement	800,00 €	
5	Utilisation par un particulier résidant sur la commune pour l'organisation d'une soirée privée. (Article 5 - A6). Une (1) fois/an	250,00 €	800,00 €	125,00 €	800,00 €	80,00 €	400,00 €	oui	Montant réel remplacement	800,00 €	
6	Utilisation type "vin d'honneur" pour un particulier résidant sur la commune. (Article 5 - A7). Une (1) fois/an	150,00 €	800,00 €	75,00 €	500,00 €	80,00 €	400,00 €	oui	Montant réel remplacement	500,00 €	
7	Association communale dont le siège social se situe sur la commune bénéficiant d'une subvention communale ou intercommunale pour l'organisation d'une soirée privée se fera aux mêmes conditions qu'un particulier. (Article 5 - A8). Une (1) fois/an	250,00 €	800,00 €	125,00 €	800,00 €	80,00 €	400,00 €	oui	Montant réel remplacement	800,00 €	
8	Association communale dont le siège social se situe sur la commune bénéficiant d'une subvention communale ou intercommunale pour les activités sportives et/ou culturelles. (Article 5 - A9).	gratuit	500,00 €	sans	500,00 €	50,00 €	250,00 €	oui	Montant réel remplacement	500,00 €	
9	Cuisine pour les particuliers résidant sur la commune	100,00 €	150,00 €	50,00 €	sans	80,00 €	400,00 €	oui	80,00 €		
10	Cuisine pour les associations en prêt gratuit	gratuit	150,00 €	sans	sans	50,00 €	250,00 €	oui	50,00 €		
11	Cuisine pour les associations communales lors de soirées privées	100,00 €	150,00 €	50,00 €	sans	80,00 €	400,00 €	oui	80,00 €		
12	Sanitaires pour les associations en prêt gratuit					50,00 €	250,00 €	oui	50,00 €		
13	Sanitaires pour les particuliers et association en soirée privée					80,00 €	400,00 €	oui	80,00 €		
14	Abords et parking pour les particuliers et association en soirée privée					80,00 €	400,00 €	oui	80,00 €		
15	Mobiliers (tables et chaises) pour particulier et association en soirée privée	50,00	100,00 €	sans	sans	80,00 €	80,00 €	oui	80,00 €		
16	Mobiliers (tables et chaises) pour associations avec prêt gratuit	gratuit	sans	sans	sans	50,00 €	50,00 €	oui	50,00 €		
<b>Calcul de la pénalité suite à un désistement de réservation conformément à l'article 7 alinéas 7/41 et 7/42 concernant les lignes n°17 et 18</b>											
	Le montant de base pour le calcul des pénalités de désistement est celui de la location d'un particulier résidant sur la commune	60 jours - 10%	45 jours - 10%	45 jours - 15%	30 jours - 25%	30 jours - 20%	15 jours - 50%	10 jours - 30%	moins de 15 jours 75%		
17	Désistement de réservation pour un prêt gratuit Art. 7/41		50,00 €			100,00 €			150,00 €		
18	Désistement de réservation pour une location Art. 7/42	80,00 €		120,00 €	200,00 €		400,00 €		600,00 €		
19	Taux horaire d'un(e) employé(e) communal(e) pour remise en l'état ou autre action suite à contrat de prêt ou location de la salle polyvalente	85,00 €							Remplacement d'un badge:	50,00 €	